

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Mourad Guellaty et Mr Wael KETATA.

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023 Variation %

Actifs

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	15 591	55 512	(39 921)	(71,9%)
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	152 652	56 797	95 855	168,8%
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 214 954	1 277 258	(62 304)	(4,9%)
AC3 - Opérations de leasing	4	337 037	279 867	57 170	20,4%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	125 565	109 348	16 217	14,8%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	76 119	28 972	47 147	162,7%
AC5 - Titres mis en équivalence	7	-	1 049	(1 049)	(100,0%)
AC6 - Valeurs immobilisées	8	151 997	162 055	(10 058)	(6,2%)
AC7 - Autres actifs	9	104 051	96 394	7 657	7,9%
Total des actifs		2 177 966	2 067 252	110 714	5,4%

Passifs

PA1 - Banque Centrale et CCP	10	-	4 000	(4 000)	(100,0%)
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	200 990	179 202	21 788	12,2%
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 372 951	1 296 537	76 414	5,9%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	255 818	225 883	29 935	13,3%
PA5 - Autres passifs	14	118 653	129 204	(10 551)	(8,2%)
Total des passifs		1 948 412	1 834 826	113 586	6,2%

Intérêts minoritaires

Part des intérêts minoritaires dans les réserves		2 862	17 448	(14 586)	(83,6%)
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		291	1 530	(1 239)	(81,0%)
Total des intérêts des minoritaires	15	3 153	18 978	(15 825)	(83,4%)

Capitaux propres

Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		11 343	(1 416)	12 759	(901,1%)
Résultat consolidé de l'exercice		15 058	14 864	194	1,3%
Total des Capitaux propres	16	226 401	213 448	12 953	6,1%

Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		2 177 966	2 067 252	110 714	5,4%
--	--	------------------	------------------	----------------	-------------

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023 Variation %

Passifs éventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	104 596	108 159	(3 563)	(3,3%)
HB2 - Crédits documentaires		45 389	42 236	3 153	7,5%
HB3 - Actifs donnés en garantie		-	-	-	-
Total des passifs éventuels		149 985	150 395	(410)	(0,3%)

Engagements donnés

HB4 - Engagements de financements donnés	18	395 940	344 367	51 573	15,0%
HB5 - Engagements sur titres	18	176	176	-	-
Total des engagements donnés		396 116	344 543	51 573	15,0%

Engagements reçus

HB7 - Garanties reçues	19	314 165	279 368	34 797	12,5%
Total des engagements reçus		314 165	279 368	34 797	12,5%

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023 Variation %

Produits d'exploitation bancaire

PR1 - Intérêts et revenus assimilés	20	150 045	148 442	1 603	1,1%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	20	40 265	33 747	6 518	19,3%
PR2 - Commissions (en produits)	21	36 496	34 002	2 494	7,3%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	22	15 411	12 466	2 945	23,6%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	23	3 459	4 513	(1 054)	(23,4%)
Total produits d'exploitation bancaire		245 676	233 170	12 506	5,4%

Charges d'exploitation bancaire

CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	24	(100 332)	(94 615)	(5 717)	6,0%
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	24	(20 498)	(18 205)	(2 293)	12,6%
CH2 - Commissions encourues	25	(1 902)	(1 996)	94	(4,7%)
Total charges d'exploitation bancaire		(122 732)	(114 816)	(7 916)	6,9%

Produit Net Bancaire

		122 944	118 354	4 590	3,9%
--	--	----------------	----------------	--------------	-------------

PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	26	(20 071)	(22 172)	2 101	(9,5%)
--	----	----------	----------	-------	--------

PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 957	(82)	2 039	(2486,6%)
---	--	-------	------	-------	-----------

PR7 - Autres produits d'exploitation	27	1 037	5 206	(4 169)	(80,1%)
--------------------------------------	----	-------	-------	---------	---------

CH6 - Frais de personnel	28	(52 123)	(45 537)	(6 586)	14,5%
--------------------------	----	----------	----------	---------	-------

CH7 - Charges générales d'exploitation	29	(23 184)	(24 750)	1 566	(6,3%)
--	----	----------	----------	-------	--------

CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 427)	(11 422)	(1 005)	8,8%
--	--	----------	----------	---------	------

Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-	(60)	60	(100,0%)
--	--	---	------	----	----------

Résultat d'exploitation		18 133	19 537	(1 404)	(7,2%)
--------------------------------	--	---------------	---------------	----------------	---------------

PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(275)	(691)	416	(60,2%)
--	--	-------	-------	-----	---------

CH11 - Impôt sur les bénéfices	30	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%
--------------------------------	----	---------	---------	-------	-------

Résultat des activités ordinaires		15 349	16 615	(1 266)	(7,6%)
--	--	---------------	---------------	----------------	---------------

Part des intérêts minoritaires		(291)	(1 530)	1 239	(81,0%)
--------------------------------	--	-------	---------	-------	---------

PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(221)	221	(100,0%)
--	--	---	-------	-----	----------

Résultat net (part du groupe)		15 058	14 864	194	1,3%
--------------------------------------	--	---------------	---------------	------------	-------------

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité : en milliers de dinars)

Notes 31/12/2024 31/12/2023 Variation %

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	215 570	212 001	3 569	1,7%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(180 697)	(51 834)	(128 863)	248,6%
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	128 572	12 348	116 224	941,2%
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	11 376	(133 661)	145 037	(108,5%)
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	72 649	20 366	52 283	256,7%
Titres de placement	(11 726)	(3 403)	(8 323)	244,6%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(47 182)	(42 680)	(4 502)	10,5%
Autres flux de trésorerie	(44 110)	(8 014)	(36 096)	450,4%
Impôt sur les bénéfices	(4 476)	(1 445)	(3 031)	209,8%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	139 976	3 678	136 298	3705,8%

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	3 292	4 297	(1 005)	(23,4%)
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(69 395)	(12 039)	(57 356)	476,4%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(2 469)	(17 909)	15 440	(86,2%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(68 572)	(25 651)	(42 921)	167,3%

Activités de financement

Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)	19 889	10 020	9 869	100,0%
Remboursement d'emprunts	(3 924)	(15 965)	12 041	(75,4%)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	16 741	11 551	5 190	44,9%
Dividendes versés	(3)	(1 987)	1 984	(99,8%)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	32 703	3 619	29 084	803,6%
Incidence de la var. des taux de change sur les liquidités et équiv. de liquidités	-	-	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	104 107	(18 354)	122 461	(667,2%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	63 880	82 234	(18 354)	(22,3%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	167 987	63 880	104 107	163,0%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES :

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. DATE DE CLOTURE :

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2024.

3. PERIMETRE DE CONSOLIDATION :

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	88,14%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

4. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

4.1. METHODES DE CONSOLIDATION :

4.1.1. INTEGRATION GLOBALE :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.
 - Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

4.1.2. MISE EN EQUIVALENCE :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

4.2. REGLES DE CONSOLIDATION :

4.2.1. TRAITEMENT DES ECARTS DE PREMIERE CONSOLIDATION :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- **L'écart d'évaluation :**

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- **Le Goodwill :**

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

4.2.2. OPERATIONS RECIPROQUES :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

4.2.3. TRAITEMENT DE L'IMPOT :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

4.2.4. RESERVES CONSOLIDEES :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.2.5. RESULTAT CONSOLIDE :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

4.3. PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LES COMPTES CONSOLIDES :

4.3.1. HOMOGENEISATION DES METHODES COMPTABLES :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

4.3.2. ELIMINATION DES SOLDES ET TRANSACTIONS INTRAGROUPES :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de BTK Leasing facturés par la BTK Conseil
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société BTK Finance.

5. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

5.1. COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.1.1. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES :

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

5.1.2. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNES EN LEASING :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

5.1.3. REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS :

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N°91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les actifs compromis (classe B4), au sens de la circulaire BCT N°91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

5.2.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

5.2.1. CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

Actifs courants (classe 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classes :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

5.2.2. EVALUATION DES ENGAGEMENTS :

V.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES :

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022, la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023 et la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de sept ans les plus récents ; y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2024-01 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2024-01 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêt des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

5.3. V.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS :

5.3.1. REGLE DE PRESENTATION :

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

5.3.2. REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

À la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

5.3.3. COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES :

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

5.3.4. LES TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

5.4. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

5.5. LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2023 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

5.6. IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
Système d'information « DELTA »	7 ans	15%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations diverses, de climatisation et Ascenseurs	10 ans	10%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

6. CONTROLE SOCIAL EN COURS :

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2024, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

En date du 27 Février 2023 la BTK a reçu 15 Etats de liquidation intentés par la CNSS à l'encontre de la BTK d'un montant total de 3 003 KDT pour défaut de déclarations relatives à la période du 1er trimestre de 2018 jusqu'au 4ème trimestre de 2020.

En date du 10 Mai 2023 la BTK a procédé à la notification des requêtes d'opposition sur les 15 Etats de liquidation.

Affaire en cours reportée au 14/05/2025 pour répliques adverse.

7. AFFAIRES EN DEFENSE :

Une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la banque en 2019. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits relatifs au non-respect de certaines limites réglementaires en matière de réglementation des changes. La banque a interjeté appel dans les délais réglementaires. Les procédures liées à

ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires pour une enveloppe de 352 KDT.

8. APPLICATION DE LA LOI 41-2024 DU 2 AOUT 2024 :

En application des dispositions de l'article 412 ter (nouveau), du Code de commerce, ajouté par la loi n° 2024-41 du 2 août 2024, portant modification de certains articles du Code de Commerce, la BTK a procédé à la réduction du taux d'intérêt fixe pour les demandes déposées, conformément aux critères d'éligibilité énoncés dans ledit article.

Durant l'exercice 2024, ces demandes ont été rattachées à un encours global restant de 32 875 KDT, entraînant un manque à gagner de 255 KDT sur la période.

Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact effectif de cette mesure sur les revenus d'intérêts à percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

Il convient de noter que l'abattement du taux d'intérêt a été traité conformément aux dispositions de la norme comptable NC24, qui prévoit que les intérêts liés aux engagements sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont courus, en fonction du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

9. CONTINUTE DE L'EXPLOITATION :

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 et a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre côté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité de ses actions dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence. Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital, la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au

31/12/2021, à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022, à 88 097 KDT, soit 44 % de son capital social au 31/12/2023 et à 104 201 KDT, soit 52 % de son capital social au 31/12/2024.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé les dispositions de la loi bancaire et de ce fait la nécessité de consolider les fonds propres de la banque.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 septembre, cette augmentation n'a pas été retenue. Les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority), en soulignant que les décisions des actionnaires institutionnels relèvent d'instances décisionnelles gouvernementales, ont précisé que la décision nécessite un délai supplémentaire pour l'étude.

L'augmentation de capital reste donc d'actualité. En parallèle, le management de la banque a soumis au Conseil d'Administration, lors des séances des 25 septembre 2024 et 19 mars 2025, de nouvelles propositions et un plan d'actions visant au renforcement des fonds propres.

Les différentes propositions sont actuellement en cours d'examen et/ou de mise en œuvre. La réalisation de ces plans d'actions est susceptible d'améliorer la situation financière de la banque. Sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes, la banque estime qu'elle est en mesure, sur la base de ses fonds propres actuels, de mettre en œuvre son plan de transformation stratégique, tout en poursuivant l'amélioration de ses indicateurs d'exploitation, qui ont enregistré une nette progression par rapport aux exercices précédents.

L'amélioration de ces indicateurs, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la banque de poursuivre son activité dans des conditions normales.

En conséquence, la Direction considère que l'utilisation de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers est appropriée.

10. CONTROLE FISCAL (BTK LEASING) :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

La société BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.339 KDT dont 4 323 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.

Taxation d'office 1 :

- Une notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

- Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêt de la taxation d'office.

- La BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29/05/2024 annulant la taxation d'office relative à la déclaration d'employeur, confirmant ainsi la justesse de son approche lors du dépôt des déclarations rectificatives. Cette décision permet à la société de réduire son passif fiscal, tout en validant sa stratégie de conformité.

Taxation d'office 2 :

- En date du 14/06/2024, la BTK LEASING a reçu la notification portant sur la taxation d'office relative à la vérification fiscale approfondie sur les impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6.330.568 DT dont 4 319 162 DT en principal et 2 011 406 DT des pénalités de retard.

- En date du 18/06/2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Le paiement des montants exigibles de 4 319 162 DT est effectué à raison de tranches trimestrielles sur une période de 5 ans.

- La BTK LEASING a intenté une action en justice durant le mois d'août 2024 rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1 - CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BDC, CCP, TGT :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 15 591 KDT contre 55 512 KDT au 31 décembre 2023 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Caisse dinars	8 718	7 425	1 293	17,4%
Caisse devises	1 445	1 627	(182)	(11,2%)
Avoirs auprès de la BCT en dinars	1 055	(5 481)	6 536	(119,2%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	4 373	51 941	(47 568)	(91,6%)
Total	15 591	55 512	(39 921)	(71,9%)

NOTE 2 : AC2 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 152 652 KDT au 31/12/2024 contre 56 797 KDT au 31/12/2023, soit une augmentation de 95 855 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avoir chez les Banques	152 652	56 797	95 855	168,8%
Total net	152 652	56 797	95 855	168,8%

NOTE 3 : AC3 - CREANCES SUR LA CLIENTELE :

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2024 un solde net de 1 214 954 KDT contre un solde net de 1 277 258 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 62 304 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 089 921	1 168 479	(78 558)	(6,7%)
Créances impayées:	207 108	232 142	(25 034)	(10,8%)
- Principal impayé	147 813	161 978	(14 165)	(8,7%)
- Intérêts impayés	22 236	22 913	(677)	(3,0%)
- Intérêts de retard & autres impayés	24 957	26 360	(1 403)	(5,3%)
- autres créances contentieuses	12 102	20 891	(8 789)	(42,1%)
Intérêts & com. courus & non échus	3 592	8 347	(4 755)	(57,0%)
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	150 350	134 373	15 977	11,9%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 450 971	1 543 341	(92 370)	(6,0%)
Avances sur placements	380	9 642	(9 262)	(96,1%)
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 054)	(4 500)	446	(9,9%)
Total brut des créances sur la clientèle	1 447 297	1 548 483	(101 186)	(6,5%)
A déduire couverture	(232 343)	(271 225)	38 882	(14,3%)
- Provisions individuelles	(109 221)	(140 817)	31 596	(22,4%)
- Provisions collectives	(35 602)	(35 602)	-	-
- Agios réservés	(87 520)	(94 806)	7 286	(7,7%)
Total net des créances sur la clientèle	1 214 954	1 277 258	(62 304)	(4,9%)

NOTE 4 : AC3 - OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2024, un solde net de 337 037 KDT contre 279 867 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 57 170 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	369 010	308 067	60 943	19,8%
Total brut des créances sur la clientèle	369 010	308 067	60 943	19,8%
A déduire couverture	(31 973)	(28 200)	(3 773)	13,4%
- Provisions individuelles	(23 316)	(20 501)	(2 815)	13,7%
- Provisions collectives	(4 282)	(4 073)	(209)	5,1%
- Agios réservés	(4 375)	(3 626)	(749)	20,7%
Total net des créances sur la clientèle	337 037	279 867	57 170	20,4%

NOTE 5 : AC4 - PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 125 565 KDT à fin décembre 2024 contre 109 348 KDT à fin 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Actions	3 865	5 340	(1 475)	(27,6%)
Bons de trésors	10 301	531	9 770	1839,9%
Emprunt national	107 000	100 000	7 000	7,0%
Créances rattachées	4 399	3 993	406	10,2%
Provisions	-	(516)	516	(100,0%)
Total	125 565	109 348	16 217	14,8%

NOTE 6 : AC5 - PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2024 à 76 119 KDT contre 28 972 KDT à fin 2023.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Titres de participation	17 689	14 866	2 823	19,0%
Fonds gérés	16 852	12 101	4 751	39,3%
Bons de trésors	48 946	9 412	39 534	420,0%
Intérêts courus non échus BTA	617	151	466	308,6%
- A déduire Provisions	(7 985)	(7 558)	(427)	5,6%
Total	76 119	28 972	47 147	162,7%

NOTE 7 : AC5 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2024 est nul contre un solde net de 1 049 KDT au 31 décembre 2023, enregistrant une diminution 1 049 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Participations STPI	-	651	(651)	(100,0%)
Participations MEDAI	-	398	(398)	(100,0%)
Total	-	1 049	(1 049)	(100,0%)

NOTE8 : AC6 - VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 151 997 KDT contre 162 055 KDT au 31 décembre 2023, soit une baisse de 10 058 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fonds de commerce	954	954	-	-
Logiciels et Système d'information	44 621	39 910	4 711	11,8%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	50 564	45 853	4 711	10,3%
Terrain	31 967	32 440	(473)	(1,5%)
Constructions et bâtiments	102 009	135 049	(33 040)	(24,5%)
Matériel de transport	2 372	2 366	6	0,3%
Matériels de bureau et informatique	18 231	15 877	2 354	14,8%
Autres agencements et installations	22 026	18 883	3 143	16,6%
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	11 506	4 235	7 271	171,7%
Total brut	188 111	208 850	(20 739)	(9,9%)
(-) Amortissements cumulés	(83 688)	(89 908)	6 220	(6,9%)
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 990)	(2 740)	(250)	(9,1%)
Total net des autres postes d'actif	151 997	162 055	(10 058)	(6,2%)

NOTE9 : AC7 - AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 104 051 KDT contre 96 394 KDT à fin 2023 , soit une hausse nette de 7 657 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôt et cautionnement	174	171	3	1,8%
Comptes d'État, collectivités locales	35 442	33 288	2 154	6,5%
Autres comptes d'actif	73 207	68 619	4 588	6,7%
Total brut	108 823	102 078	6 745	6,6%
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(520)	(1 228)	708	(57,7%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(934)	(1 149)	215	18,7%
(-) Résorption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 318)	(3 307)	(11)	0,3%
Total net des autres postes d'actif	104 051	96 394	7 657	7,9%

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1 - BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2024 est nul :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	-	4 000	(4 000)	(100,0%)
Total	-	4 000	(4 000)	(100,0%)

NOTE 11 : PA2 - DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2024 à 200 990 KDT contre 179 202 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 21 788 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
EMPRUNT/ OP PL	33	10 045	(10 012)	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	-	6 776	(6 776)	(100,0%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	198 402	69 831	128 571	184,1%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars	121	138	(17)	(12,3%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	208	(208)	100,0%
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	2 434	64 952	(62 518)	(96,3%)
ICNE / PL	-	53	(53)	100,0%
Emprunts sur le marché monétaire en devises > 90J	-	27 175	(27 175)	100,0%
Intérêts à payer sur opérations Mourabha	-	24	(24)	(100,0%)
Total	200 990	179 202	21 788	12,2%

NOTE 12 : PA3 - DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 372 951 KDT contre 1 296 537 KDT au 31 décembre 2023, soit une hausse de 76 414 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dépôts à vue	684 712	575 194	109 518	19,0%
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	652 874	680 961	(28 087)	(4,1%)
Autres sommes dues à la clientèle	39 399	43 473	(4 074)	(9,4%)
Charges d'intérêts perçus d'avance	(4 034)	(3 091)	(943)	30,5%
Total	1 372 951	1 296 537	76 414	5,9%

NOTE 13 : PA4 - EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 255 818 KDT au 31 décembre 2024 contre 225 883 KDT au 31 décembre 2023

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	28 486	8 597	19 889	231,3%
Ressources spéciales	221 629	212 812	8 817	4,1%
Dettes rattachées	5 703	4 474	1 229	27,5%
Total	255 818	225 883	29 935	13,3%

NOTE 14 : PA5 - AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2024 le montant de 118 653 KDT contre 129 204 KDT à fin Décembre 2023, soit une baisse de 10 551 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Fournisseurs	30 968	29 016	1 952	6,7%
Dettes sociales et fiscales	10 138	11 217	(1 079)	(9,6%)
Comptes de régularisation passifs	13 334	27 141	(13 807)	(50,9%)
Autres dettes	25 998	21 280	4 718	22,2%
Passifs d'impôt différés	25 271	27 772	(2 501)	(9,0%)
Provisions et réajustements	12 944	12 778	166	1,3%
Total	118 653	129 204	(10 551)	(8,2%)

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2024 la somme de 3 153 KDT contre de 18 978 KDT à fin Décembre 2023, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK					Ajust. des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2024	
	A Fin 2023	Dist. des dividendes				A Fin 2024	
Intérêts minoritaires BTK Leasing	2 182	-	(6)	275	2 451		
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-		
Intérêts minoritaires BTK Capital	337	-	350	15	702		
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-		
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-		
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 459	-	(16 459)	-	-		
Total	18 978	-	(16 115)	290	3 153		

NOTE 16 : CP - CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 226 401 KDT à fin Décembre 2024 ainsi détaillées :

Intitulé							Résultat au 31/12/2024	Solde au 31/12/2024
	Solde au 31/12/2023	Affectation fonds social	Dist. Aug. Des capital dividendes	Augmentation capital	Ajustement des CP			
BTK Bank	190 981	23	2 000	-	-	9 133	202 137	
BTK Leasing	16 777	-	-	-	(135)	4 982	21 624	
BTK Finance	2 605	-	(2 000)	-	(34)	51	622	
BTK Capital	141	-	-	-	-	92	233	
BTK Conseil	(438)	-	-	-	169	543	274	
BTK Invest	1 261	-	-	-	(7)	257	1 511	
Tunis Center	2 572	-	-	-	(2 572)	-	-	
STPI	(549)	-	-	-	549	-	-	
MEDAI	98	-	-	-	(98)	-	-	
Total	213 448	23	-	-	(2 128)	15 058	226 401	

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Avals	5 081	8 510	(3 429)	(40,3%)
Cautions	76 896	76 119	777	1,0%
Autres garanties données	22 619	23 530	(911)	(3,9%)
Total	104 596	108 159	(3 563)	(3,3%)

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 - ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Engagements de financements donnés	314 019	289 853	24 166	8,3%
Engagements de financements donnés Leasing (*)	81 921	54 514	27 407	50,3%
Engagements sur titres	176	176	-	-
Total	396 116	344 543	51 573	15,0%

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023 (*)	Variation	%
Garantie SOTUGAR	16 346	23 034	(6 688)	(29,0%)
Garantie COTUNACE	1 000	1 190	(190)	(16,0%)
Garantie de l'Etat	9 000	9 000	-	-
Garanties reçues Leasing	119 373	92 158	27 215	29,5%
Garanties hypothécaires	168 446	158 986	9 460	6,0%
Total	314 165	284 368	29 797	10,5%

(*) Pour les besoins de la comparabilité au 31/12/2023 ont été retraités afin d'inclure les engagements hors bilan de la filiale BTK Leasing.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 20 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 190 310 KDT à fin décembre 2024 contre 182 189 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 8 121 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions d'engagement	5 595	1 671	3 924	234,8%
Commissions sur cautions & avals	60	48	12	25,0%
Report net sur opération de change	3 183	4 504	(1 321)	(29,3%)
Intérêts des placements au marché monétaire	56 659	56 333	326	0,6%
Intérêts des comptes débiteurs	81 474	83 030	(1 556)	(1,9%)
Intérêts des crédits à court terme	40 265	33 746	6 519	19,3%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	3 074	2 857	217	7,6%
Total	190 310	182 189	8 121	4,5%

NOTE 21 : PR2 - COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 totalisent 36 496 KDT contre 34 002 KDT pour la même période en 2023, enregistrant ainsi une augmentation de 2 494 KDT soit 7,3%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions d'études & gestion	6 763	5 832	931	16,0%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	611	1 005	(394)	(39,2%)
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	25 352	23 161	2 191	9,5%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	3 770	4 004	(234)	(5,8%)
Total	36 496	34 002	2 494	7,3%

NOTE 22 : PR3 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2024 un montant de 15 411 KDT contre 12 466 KDT à fin décembre 2023, soit une hausse de 2 945 KDT :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Gains sur opérations financières	15 411	12 520	2 891	23,1%
Moins-values sur cession de titres de transaction	(1)	(55)	54	(98,2%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	1	-	-
Total	15 411	12 466	2 945	23,6%

NOTE 23 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2024 un montant de 3 459 KDT contre 4 513 KDT à fin décembre 2023, soit une baisse de 1 054 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2024 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dividendes	1 440	1 281	159	12,4%
Autres revenus	934	2 120	(1 186)	(55,9%)
Revenus BTA	1 053	1 038	15	1,4%
Revenus des titres de participation	32	74	(42)	(56,8%)
Total	3 459	4 513	(1 054)	(23,4%)

NOTE 24 : CH1 - INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2024 un montant de -120 830 KDT contre un montant de -112 820 KDT pour la même période en 2023, soit une hausse de 8 010 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(23 116)	(26 366)	3 250	(12,3%)
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(584)	(826)	242	(29,3%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(967)	(1 050)	83	(7,9%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(999)	-	-
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(95 164)	(83 579)	(11 585)	13,9%
Total	(120 830)	(112 820)	(8 010)	7,1%

NOTE 25 : CH2 - COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2024 un montant de -1 902 KDT contre un montant de -1 996 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 94 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(5)	(6)	1	(16,7%)
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 897)	(1 990)	93	(4,7%)
Total	(1 902)	(1 996)	94	(4,7%)

NOTE 26 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -20 071 KDT à fin décembre 2024 contre -22 172 KDT pour la même période en 2023, soit une baisse de 2 101 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Dotation de provisions individuelles	(14 595)	(50 705)	14 087	-27,8%
Dotation de provisions additionnelles	(10 481)	(47 694)	8 703	-18,2%
Dotation de provisions collectives	(210)	(6 831)	6 621	-96,9%
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(61 004)	(3 315)	2 286	-69,0%
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(86 290)	(108 545)	31 697	-29,2%
Reprises de provisions individuelles	2 981	50 843	(25 840)	-50,8%
Reprises de provisions additionnelles	2 598	36 602	(5 494)	-15,0%
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	60 913	-	1 012	100,0%
Total Reprises sur créances à la clientèle	66 492	87 445	(30 322)	-34,7%
Coût net de risque de crédit	(19 798)	(21 100)	1 375	-6,5%
Dotation provision autres actifs	0	(17)	17	-100,0%
Reprise provision autres actifs	40	518	(478)	-92,3%
Dotation de provision pour risques et charges	(1 309)	(2 226)	844	-37,9%
Reprise de provision pour risques et charges	996	653	343	52,5%
Coût net de risque autres éléments	(273)	(1 072)	726	-67,7%
Total coût de risque	(20 071)	(22 172)	2 101	-9,5%
Total coût de risque	(20 071)	(22 172)	2 101	-9,5%

NOTE 27 : PR7 - LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2024 à 1 037 KDT contre 5 206 KDT au titre de la même période en 2023, enregistrant ainsi une baisse de 4 169 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	18	99	(81)	(81,8%)
Vente de prestations de services	530	14	516	3685,7%
Revenus des activités non financières	176	4 709	(4 533)	(96,3%)
Revenus des loyers des bâtiments	313	384	(71)	(18,5%)
Total	1 037	5 206	(4 169)	(80,1%)

NOTE 28 : CH6 - FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2024 la somme de 52 123 KDT contre 45 537 KDT à fin décembre 2023, soit une augmentation de 6 586 KDT.

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Salaires & appointements	(45 576)	(38 038)	(7 538)	19,8%
Charges sociales	(6 547)	(7 499)	952	(12,7%)
Total	(52 123)	(45 537)	(6 586)	14,5%

NOTE 29 : CH7 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2024 un montant de 23 184 KDT contre un montant de 24 750 KDT à fin décembre 2023, soit une baisse de 1 566 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôts & taxes	(1 599)	(1 348)	(251)	18,6%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(19 548)	(18 267)	(1 281)	7,0%
Transport & déplacements	(913)	(902)	(11)	1,2%
Frais divers de gestion	(1 124)	(4 233)	3 109	(73,4%)
Total	(23 184)	(24 750)	1 566	(6,3%)

NOTE 30 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 2 509 KDT au titre de l'exercice 2024 contre un montant négatif de 2 231 KDT pour l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023	Variation	%
Impôt exigible	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%
Total	(2 509)	(2 231)	(278)	12,5%

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 19 mars 2025, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **266 401 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **15 058 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2024, en conséquence, et compte tenu à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « *9- Continuité d'exploitation* », qui indique que l'amélioration des indicateurs d'exploitation, enregistrant une nette progression par rapport aux exercices précédents, combinée aux plans d'actions en cours d'examen ou de mise en œuvre, devrait permettre à la société mère BTK de poursuivre son activité dans des conditions normales.

Toutefois, la structure des fonds propres réglementaires, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, ainsi que le retard constaté dans la mise en œuvre du plan de redressement initialement validé, par le Conseil d'Administration, pourrait placer la banque dans une situation compromise, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Cette situation, indique l'existence d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « *6. Contrôle social en cours* », décrit le fait que la société mère BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. La société mère a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 La note aux états financiers « *7- Affaires en défense* », mentionne qu'une enquête a été engagée par la brigade des douanes contre la société mère en 2019 portant sur des faits relatifs au non-respect de certaines dispositions légales en matière de réglementation des changes. Le 16 octobre 2024, un jugement a confirmé certains faits. La société mère a interjeté appel dans les délais légaux. Étant donné que les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté des provisions pour risques et charges pour un montant de 352 KDT.

4.3 La note aux états financiers « *8- Application de la loi N° 2024-41 du 2 août 2024* » portant sur l'impact sur la société mère de la mesure de réduction des taux d'intérêt fixes sur les prêts dont la période de remboursement est supérieure à 7 ans prévue par l'article 412 ter nouveau du Code de Commerce, décrit le volume des crédits ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 32 875 KDT ainsi que l'impact négatif de la mesure sur les revenus d'intérêts de l'exercice 2024 de la société mère BTK qui s'établit à un montant de 255 KDT. Par ailleurs, selon les informations disponibles à la date de clôture des états financiers, l'impact

de cette mesure sur les revenus d'intérêts que la banque pourrait percevoir au cours des prochaines années ne peut être déterminé avec précision.

4.4 La note aux états financiers « **10. Contrôle fiscal (BTK Leasing)** », indique le fait que la filiale « BTK Leasing » a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 6 339 KDT dont 4 324 KDT en principal et 2 015 KDT des pénalités de retard. En date du 18 juin 2024, la BTK LEASING a signé un calendrier de paiement sur 5 ans et a bénéficié de l'amnistie fiscale à travers l'abattement de 100% des pénalités de retard et 50% de la retenue à la source. Par ailleurs, elle a intenté une action en justice rejetant la quasi-majorité des chefs de redressement.

Par ailleurs, la BTK LEASING a obtenu un jugement de première instance favorable en date du 29 mai 2024 annulant la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, portant sur un montant qui s'élève à 2 981 KDT relatif à l'application de la pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle sont toujours en cours et l'impact définitif ne peut donc pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la filiale « BTK Leasing » a constaté une provision de 1 500 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes monétiques, comptes de positions de change et comptes de compensation. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs

pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne susceptibles d'impacter la fiabilité des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

2.1 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres de la société mère et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés au cours des trois premiers trimestres de l'exercice 2024. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

2.2 Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des faits délictueux commis par un membre du personnel de la banque. En conséquence, la société mère a déposé une plainte auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en date du 29 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

Cabinet DELTA CONSULT

Wael KETATA